

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifiant les barèmes de remboursement des frais de déplacement du personnel de l'Etat,

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 23,

Vu la délibération n°15/028 du conseil d'administration du 25 novembre 2015, relative aux modalités d'indemnisation des frais de déplacement des administrateurs,

Vu la déclaration personnelle de M. FREYBURGER, Président du conseil d'administration, relative à la prise en charge de ses frais de déplacement, en date du 17 juin 2016,

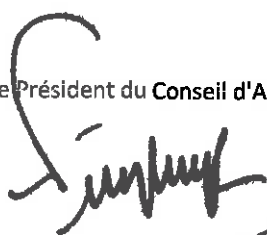
Vu la déclaration personnelle de M. HARMAND, Vice-président du conseil d'administration, relative à la prise en charge de ses frais de déplacement, en date du 10 avril 2016,

Vu le rapport du Directeur général,

le conseil d'administration adopte les dispositions suivantes :

- Les frais de déplacement du Président et du Vice-président, amenés à se déplacer pour représenter l'établissement pour d'autres motifs que pour les réunions dûment convoquées visées par la délibération n°15/028 du 25 novembre 2015, sont pris en charge selon les mêmes modalités que ceux visés par ladite délibération.
- Ils seront liquidés en même temps que les autres indemnités kilométriques des administrateurs, sur la base d'une attestation signée par le Directeur général, détaillant les dates et l'objet des déplacements.
- Ces dispositions s'appliquent avec effet à la date d'installation du conseil d'administration et d'adoption du règlement intérieur institutionnel, soit le 23 juin 2015.



Le Président du Conseil d'Administration,  
  
Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR